

**TRAITÉ GÉNÉRAL**  
**DE**  
**DROIT MARITIME**

par

**René RODIÈRE**

Professeur de Droit maritime à la Faculté de Droit de Paris  
Directeur de l'Institut de Droit comparé de Paris

**AFFRÈTEMENTS & TRANSPORTS**

**TOME III**

Acconage, consignation, transit  
Transports successifs et combinés  
Transports de passagers  
Remorquage

**DALLOZ**

210 20193

# TRAITÉ GÉNÉRAL DE DROIT MARITIME

DR 919/T3

par

DR. US 28/T3

**René RODIÈRE**

Professeur de Droit maritime à la Faculté de Droit de Paris  
Directeur de l'Institut de droit comparé de Paris

## AFFRÈTEMENTS & TRANSPORTS

### TOME III

Acconage, consignation, transit  
Transports successifs et combinés  
Transports de passagers  
Remorquage

**USUEL**

I 622/3

CENTRE UNIVERSITAIRE  
DE TIZI-OUZOU  
BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

PARIS  
**LIBRAIRIE DALLOZ**  
11, rue Soufflot, 11

# TABLE ANALYTIQUE

---

## TITRE TROISIÈME

### LES ÉLÉMENTS DE COMPLICATION DE LA SITUATION NÉE DU CONTRAT DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

807. Objet de ce titre. — 808. Complexité et éclaircissement essentiel. — 809. L'intervention des intermédiaires dans le contrat de transport et dans le contrat d'affrètement. — 810. Plan du Titre.

#### CHAPITRE X. — **MANUTENTION DES MARCHANDISES**... 13

811. Idée générale. — 812. Délimitation du sujet et plan.

#### SECTION I. — **Contrat de manutention** ..... 15

813. Nécessité d'un contrat. — 814. Les parties au contrat avant la réforme de 1966. Chargement. — 815. Déchargement. — 816. Les parties au contrat après la réforme de 1966. — 817. Caractères du contrat. — 818. Nature juridique du contrat.

#### SECTION II. — **Obligations nées du contrat** ..... 22

819. Caractère synallagmatique du contrat.

##### § 1. — **Obligations du manutentionnaire** ..... 22

820. Idée générale. — 821. Obligations positives. — 822. Absence de pointage. — 823. Dommages causés par la marchandise.

##### § 2. — **Obligations du co-contractant** ..... 27

824. Paiement du prix. — 825. Autres obligations.

#### SECTION III. — **Responsabilité du manutentionnaire** ..... 28

##### § 1. — **Avant la réforme de 1966** ..... 28

827. Obligation de moyens. — 828. Conditions de la responsabilité. — 830. Charge de la preuve. — 831. Responsabilité délictuelle. — 832. Dommages dus à l'emploi d'une grue louée. — 833. Réparation. — 834. Clauses élisives et limitatives de responsabilité. — 835. Arrêtés préfectoraux marseillais.

##### § 2. — **Après la réforme de 1966** ..... 34

836. Changements profonds. — 837. Conditions de la responsabilité. — 838. Réparation. — 839. Caractère impératif des règles légales.

SECTION IV. — <b>Contentieux et conflits de lois</b> .....	86
840. Action du destinataire. — 841. Régime de l'action. — 842. Conflits de lois.	
CHAPITRE XI. — <b>INTERVENTION D'INTERMÉDIAIRES AUX FONCTIONS JURIDIQUES</b> .....	41
843. Objet et plan.	
SECTION I. — <b>Contrat d'acconage</b> .....	48
844. Avertissement et idée générale. — 845. Le problème de l'acconage <i>de lege ferenda</i> .	
§ 1. — <b>Le contrat</b> .....	44
ARTICLE 1. — <b>LES PARTIES CONTRACTANTES</b> .....	44
846. Problème principal et question dérivée.	
I. — <i>Avant la réforme de 1966</i> .....	40
847. Incertitudes judiciaires. — 848. La qualification du lien contractuel direct. — 849. L'arrêt du 3 juin 1964. — 850. Actions du chargeur, du transitaire.	
II. — <i>Après la réforme de 1966</i> .....	60
851. L'article 52 de la loi du 18 juin 1966. — 852. Requête et représentation.	
ARTICLE 2. — <b>CONCLUSION, EFFETS ET NATURE DU CONTRAT</b> .....	58
853. Similitude quant à la formation et aux caractères avec le contrat de manutention. — 854. Obligations de l'acconier. — 855. Le pointage. — 856. Obligation de prendre des réserves contre le bord. — 857. Paiement de l'acconage. — 858. Nature juridique.	
§ 2. <b>Responsabilité de l'acconier</b> .....	58
I. — <i>Avant la réforme de 1966</i> .....	58
859. Les fautes prouvées. — 860. Responsabilité de dépositaire. — 861. Réparation. — 862. Régime de l'action en responsabilité. — 863. Clauses conventionnelles. — 864. Responsabilité délictuelle.	
II. — <i>Après la réforme de 1966</i> .....	60
865. Présomption de responsabilité. — 866. Réparation. — 867. Régime de l'action en responsabilité. — 868. Caractère impératif des règles légales de responsabilité et de réparation. — 869. Responsabilité délictuelle.	
§ 3. — <b>L'acconage et la manutention en droit étranger et dans les anciennes possessions françaises</b> .....	67
870. Objet de ces développements. — 871. Systèmes sans législation spéciale. — 872. Organisation du travail portuaire à Anvers, à Beyrouth, au Pirée. — 873. Systèmes à législation explicite. — Droit italien. — 874. Madagascar. — 875. Tunisie. — 876. Les wharfs. — 877. Suite. Jurisprudence. — 878. Limitation de responsabilité et régime de l'action.	
SECTION II. — <b>Contrats de consignation</b> .....	81
879. Intervention possible des consignataires et variété des situations.	
Sous-section I. — <b>La consignation de navire</b> .....	81
880. Apparition des consignataires de navires. — 881. Consignataire de navire et agent maritime.	

§ 1. — <b>Le contrat</b> .....	83
882. Caractères et preuve. — 883. Eléments caractéristiques de la consignation de navires. — 884. Obligations et pouvoirs du consignataire. — 885. Obligations de l'armateur. — 886. Nature juridique du contrat. — 887. Statut du consignataire. — 888. Cessation du contrat. — 889. Droit comparé. Le « <i>raccomandatario</i> » italien. — 890. Systèmes ignorant le consignataire du navire. — 891. Systèmes connaissant l'institution.	
§ 2. — <b>Responsabilité du consignataire</b> .....	94
892. Idée directrice. — 893. Responsabilité des fautes personnelles. — 894. Absence de lien contractuel avec les réceptionnaires. — 895. Non-responsabilité de la bonne exécution du contrat de transport. — 896. Représentation judiciaire du transporteur par le consignataire dans l'action en responsabilité. — 897. Régime de l'action contre le consignataire. — 897 <i>bis</i> . Responsabilité délictuelle.	
Sous-section. II. — <b>La consignation de cargaison</b> .....	104
898. Utilité des consignataires de la cargaison. — 899. Le contrat de consignation. — 900. Cumul des deux qualités de consignataires sur la même tête. — 901. Consignataire du navire ou consignataire de la cargaison. — 902. Obligations du consignataire. — 903. Obligations du destinataire. — 904. Nature juridique et responsabilité jusqu'à la loi n° 000 du .....	
905. Depuis la loi de 1968. — 906. Contentieux. — 907. La consignation de cargaison à l'étranger.	
SECTION III. — <b>Contrat de transit</b> .....	116
908. Élément caractéristique. Différence avec la commission de transport. — 909. Contrat de transit. — 910. Substitution de transitaire.	
§ 1. — <b>Obligations et devoirs des parties</b> .....	118
911. Diligences dues par le mandataire. — 912. 1° Réception. — 913. 2° Réexpédition. — 914. Devoir de conseil. — 915. Rémunération et remboursement de frais. — 916. Action en remboursement de ces avances. — 917. Nature juridique. — 918. Etendue des pouvoirs du transitaire.	
§ 2. — <b>Responsabilité du transitaire</b> .....	126
919. A l'égard du commettant. — 920. Triple condition pour sa responsabilité. — 921. Réparation. — 922. Régime de l'action. — 923. Responsabilité délictuelle du transitaire. — 924. Recours du transitaire. — 925. Droit comparé. Renvoi.	
SECTION IV. — <b>Commission de transport</b> .....	130
926. Originalité de la commission de transport.	
§ 1. — <b>Définition et textes</b> .....	131
927. Idée générale. — 928. Caractère professionnel.	
ARTICLE 1. — <b>COMMISSION ET CONTRAT DE TRANSPORT</b> .....	133
929. Une confusion durable et renouvelée. — 930. Opérations matérielles et actes juridiques. — 931. Des cas où le commissionnaire exécute lui-même une partie du déplacement. — 932. Contrats de déménagement.	
ARTICLE 2. — <b>COMMISSION DE TRANSPORT ET CONTRATS VOISINS</b> .....	138
933. Liberté du commissionnaire. Différence avec le mandataire. — 934. Eléments indifférents à la définition de la commis-	

sion de transport. — 935. Commission de transport et courtier de fret.	
ARTICLE 3. — LES TEXTES .....	140
936. En droit interne. — 937. En droit international.	
§ 2. — Formation et effets du contrat. ....	140
938. Formation et preuve. — 939. Parties au contrat. — 940. Obligations du commettant. — 941. Privilège du commissionnaire. — 942. Créances garanties. — 943. Classement. — 944. Obligations du commissionnaire. — 945. Obligation d'assurance ? — 946. Conservation des droits du commettant. — 947. Substitution de commissionnaire.	
§ 3. — Responsabilité du commissionnaire. ....	164
948. Sa double responsabilité.	
ARTICLE 1. — RESPONSABILITÉ DU FAIT PERSONNEL. ....	160
949. Sanction de fautes personnelles. — 950. Clauses de non-responsabilité. — 951. Réparation. — 952. Clauses limitatives. — 953. Responsabilité comme transporteur ou dépositaire.	
ARTICLE 2. — GARANTIE DU FAIT D'AUTRUI. ....	160
954. L'article 99 du code de commerce. — 955. Origine historique. — 956. Domaine de la règle. — 957. Nature juridique. — 958. L'application de l'article 99 au droit maritime. — 959. Exception apparente. — 960. Clauses élisives et limitatives de responsabilité. — 961. Conséquences de l'indépendance des voituriers. — 962. Projets de Conventions internationales.	
ARTICLE 3. — RÉGIME DES ACTIONS EN RESPONSABILITÉ. ....	160
963. Conservation des droits contre le commissionnaire. — 964. Prescription. — 965. Actions récursoires contre le transporteur ou entre commissionnaires.	
§ 4. — Les commissionnaires en douane. ....	171
966. Définition et statut. — 967. Rapports avec le commettant. — 968. Rapports avec la Douane.	
§ 5. — Contrat de transit et commission de transport en droit comparé et international. ....	176
969. Constance de la dualité. — 970. Commissionnaire-expéditeur et commissionnaire de transport belges. — 971. « <i>Trasporto con spedizione</i> » et « <i>spedizioniere-vettore</i> » italiens. — 972. Droits anglais, allemand... — 973. Conflits de lois.	
CHAPITRE XII. — TRANSPORTS SUCCESSIFS. ....	180
974. Variété des situations.	
SECTION I. — Des transporteurs successifs sans lien entre eux. ....	180
975. Indépendance des contrats. — 976. Intervention des intermédiaires.	
SECTION II. — Des transporteurs successifs en cas de commission de transport. ....	180
977. Délimitation du sujet.	
§ 1. — Responsabilité des divers transporteurs. ....	180
978. Doctrine courante. — 979. Premier transporteur. — 980. Les transporteurs intermédiaires. — 981. Fondement de la responsabilité des transporteurs intermédiaires. — 982. Dernier	

transporteur. — 983. Réexpédition en port dû. — 984. Conclusion.	
§ 2. — Recours. ....	192
985. Régime.	
SECTION III. — Des transporteurs successifs opérant en vertu d'un titre unique de transport. ....	193
986. Variété.	
§ 1. — Le connaissement direct. ....	194
987. Problèmes à résoudre.	
ARTICLE 1. — CONNAISSEMENT DIRECT ET TRANSPORTS MARITIMES SUCCESSIFS .....	195
988. Les intérêts en présence. — 989. Pratique. — 990. Théorie et jurisprudence. — 991. Avenir du connaissement direct.	
ARTICLE 2. — CONNAISSEMENT DIRECT ET TRANSPORTS MIXTES .....	202
992. Problèmes posés. — 993. Réponse théorique. — 994. Pratique et interprétation des clauses.	
§ 2. — Lettres de voitures internationales. ....	207
995. Transports mixtes sous le régime de Conventions d'ordre public. — 996. Transports fer-mer. — 997. La responsabilité du transporteur maritime dans les deux systèmes C.I.M. — 998. Autres règles du statut. — 999. Transports route-mer. — 1000. Transports air-mer.	
SECTION IV. — Les transports successifs en droit comparé. ....	213
1001. Objet de cette section. — 1002. La responsabilité du transporteur qui a émis un connaissement direct. — 1003. La portée des stipulations du connaissement direct. — 1004. Droit belge. — 1005. Droit italien. — 1005. suite. Droit anglais. — 1006. Droit allemand.	

## LIVRE TROISIÈME

## DES CONTRATS DE TRANSPORT DE PASSAGERS

1007. Histoire des transports maritimes de personnes. Le développement. — 1008. L'apogée. — 1009. La décadence. — 1010. L'état présent et les perspectives d'avenir. — 1011. Plan du livre III.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. ....	231
-----------------------------	-----

SECTION I. — Les textes. ....	231
-------------------------------	-----

1012. Mutisme des lois jusqu'en 1966. — 1013. Convention de Bruxelles de 1961. — 1014. Législations étrangères. — 1015. Conflits de lois.

SECTION II. — Nature du contrat. ....	235
---------------------------------------	-----

1016. Définition. — 1017. Transport gratuit. — 1018. Passagers clandestins. — 1020. Transports mixtes. — 1021. Transports fer-mer prévus par la C. I. V. — 1022. Transports de passagers et contrats d'affrètement. — 1023. Nature juridique.

<b>CHAPITRE I. — LE CONTRAT</b> .....	240
1024. Formation du contrat. — 1025. Billet ou ticket de passage. — 1026. Caractères du contrat. — 1027. Présentation du billet, preuve et police.	
<b>CHAPITRE II. — OBLIGATIONS DES PARTIES</b> .....	260
1028. Obligations principales et accessoires.	
<b>SECTION I. — Obligations du transporteur</b> .....	260
1029. Assurer le déplacement. — 1030. Interruption du voyage. — 1031. Place et traitement du passager. — 1032. Sécurité de la navigation. — 1033. Réglementation spéciale des transports d'émigrants.	
<b>SECTION II. — Obligations du passager</b> .....	260
1034. Embarquement. — 1035. Conduite du passager. — 1036. Prix du passage. — 1037. Désistement, décès du passager ou d'un proche. — 1038. Garanties du paiement. — 1039. Le sort du prix de passage dans certaines circonstances.	
<b>CHAPITRE III. — RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR</b> .....	260
1040. Idée générale. — 1041. Elaboration jurisprudentielle et réforme législative de 1966.	
<b>SECTION I. — Fondement de la responsabilité</b> .....	268
1042. Solution depuis 1911. — 1043. Solutions à l'étranger. — 1044. Justification de la jurisprudence contemporaine. — 1045. Portée du principe de la responsabilité contractuelle avant la réforme de 1966. — 1046. Après la Convention de Bruxelles de 1961 et la loi de 1966.	
<b>SECTION II. — Conditions de la responsabilité</b> .....	276
1047. Jurisprudence antérieure à la réforme. — 1048. Transports internationaux soumis à la Convention de 1961. — 1049. Transports soumis à la loi n° 420 du 18 juin 1966. — 1050. Aéroglisteurs. — 1051. Retard. — 1052. Solutions étrangères.	
<b>SECTION III. — Réparation</b> .....	284
1053. Antérieurement à la réforme de 1961-1966. — 1054. Limitation actuelle de la réparation. — 1055. Décret n° 746 du 25 août 1967. — 1056. Retard. — 1057. Réparation due aux ayants droit en cas de décès.	
<b>SECTION IV. — Caractère supplétif ou impératif des règles de responsabilité ou de réparation</b> .....	287
1058. Variété des clauses et problèmes posés. — 1059. Clauses de non-responsabilité relatives aux dommages corporels avant la réforme de 1961-1966. — 1060. Leur nullité en droit contemporain. — 1061. Clauses limitatives de responsabilité. — 1062. Clauses élisives et limitatives de responsabilité pour dommages corporels à l'étranger. — 1063. Clauses relatives au retard.	
<b>SECTION V. — Action en responsabilité</b> .....	293
1064. Particularités.	

<b>A. — TRANSPORTS SOUMIS A LA CONVENTION DE BRUXELLES ET AUX LOIS ÉTRANGÈRES</b> .....	292
1065. Protestations écrites. — 1066. Prescription. — 1067. Titulaires de l'action suivant la Convention. — 1068. L'action en cas de mort du passager en droit anglais. — 1069. En droit américain. — 1070. En droit allemand.	
<b>B. — TRANSPORTS SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE DE 1966</b> ..	296
1071. Prescription. — 1072. Compétence.	
<b>SECTION VI. — Responsabilité et assurance des passagers</b> ..	298
1073. Ancien projet de convention internationale. — 1074. Incidence d'une assurance sur l'action en responsabilité.	
<b>CHAPITRE IV. — BAGAGES ET VÉHICULES ACCOMPAGNÉS</b> .....	291
1075. Textes. — 1076. Variété des situations et trait commun. — 1077. L'exécution du contrat concernant les bagages.	
§ 1. — <b>Bagages de cabine</b> .....	305
1078. Nature juridique des relations entre passager et transporteur. — 1079. Conditions de la responsabilité. — 1080. Réparation. — 1081. Porteurs.	
§ 2. — <b>Bagages enregistrés</b> .....	310
1082. Nature juridique de la situation. — 1083. Conditions de la responsabilité. — 1084. Réparation. — 1085. Caractère impératif des règles. — 1086. Solutions étrangères.	
§ 3. — <b>Objets précieux déposés par le passager</b> .....	314
1087. Solution et analyse. — 1088. Solutions étrangères.	
§ 4. — <b>Véhicules accompagnés</b> .....	316
1089. Solution et analyse. — 1090. Notion de véhicule de tourisme.	
§ 5. — <b>Règles communes</b> .....	317
1091. Délivrance des bagages et diligences du passager. — 1092. Prescription extinctive. — 1093. Droits du transporteur sur les bagages. — 1094. Privilège et droit de rétention à l'étranger. — 1095. Refus de prendre livraison ou d'enlever les bagages.	
<b>CHAPITRE V. — CROISIÈRES MARITIMES ET TRANSPORTS SUCCESSIFS DE PASSAGERS</b> .....	322
1096. Rôle des agences de voyages. — 1097. Autres modalités de croisières. — 1098. Régime juridique.	
<b>SECTION I. — Les croisières organisées avant 1966</b> .....	325
1099. Les contrats conclus par les organisateurs de croisières. — 1100. Le contrat de croisière. — 1101. Analyse juridique. — 1102. Responsabilité des organisateurs de croisières. — 1103. Responsabilité des faits personnels. — 1104. Responsabilité pour autrui. — 1105. Solutions étrangères. — 1106. Clauses de non-responsabilité.	
<b>SECTION II. — Les croisières organisées après 1966</b> .....	332
1107. Les textes et leur inspiration. — 1108. Domaine des règles nouvelles.	

§ 1. — <b>Conclusion et documents du contrat de croisière.</b> . . . . .	301
1109. Solennité et sanction. — 1110. Billet et carnet de croisière. — 1111. Annulation de la croisière et résiliation du contrat.	
§ 2. — <b>Responsabilité des organisateurs de croisières.</b> . . . . .	307
1112. Les articles 48 et 49 de la loi de 1966. — 1113. Régime de la responsabilité de l'organisateur.	
<b>SECTION III. — Les voyages organisés, annexes de passages en mer.</b> . . . . .	340
1114. Qualification. — 1115. Régime de ces voyages dans l'hypothèse où l'on ne les qualifie pas de « croisière maritime ». — 1116. Conventions distinctes. — 1117. Convention unique.	
<b>SECTION IV. — Les affrètements de paquebots.</b> . . . . .	343
1118. Situation considérée. — 1119. Superposition du contrat d'affrètement et des contrats de croisière.	
<b>SECTION V. — Transports successifs de passagers.</b> . . . . .	345
1120. Comparaison avec les transports successifs de marchandises. — 1121. Rareté des prescriptions légales. — 1122. Projet de Convention internationale Unidroit. — 1123. Droit commun.	
<b>CHAPITRE VI. — CONTENTIEUX DU CONTRAT DE TRANSPORT DE PASSAGERS ET DE BAGAGES.</b> . . . . .	350
1124. Objet et plan de ce chapitre.	
<b>SECTION I. — Règles de compétence.</b> . . . . .	350
1125. Compétence d'attribution. — 1126. Compétence territoriale. — 1127. Clauses attributives de compétence et clauses compromissoires. — 1128. Règles particulières à la Convention internationale de 1967.	
<b>SECTION II. — Prescription.</b> . . . . .	353
1129. En droit interne. — 1130. En matière internationale.	

## LIVRE QUATRIÈME

## DES CONTRATS DE REMORQUAGE

1131. Apparition, développement et aspects divers du remorquage. — 1132. L'industrie du remorquage. — 1134. Plan.

## CHAPITRE I. — CONTRAT ET OBLIGATIONS DES PARTIES.

§ 1. — <b>Contrat.</b> . . . . .	361
1135. Définition et délimitation. — 1136. Conclusion du contrat. — 1137. Caractères du contrat.	
§ 2. — <b>Obligations de l'entreprise de remorquage.</b> . . . . .	364
1138. Fourniture de l'engin. — 1139. Exécution des obligations.	
§ 3. — <b>Obligations du navire remorqué.</b> . . . . .	367
1140. Prix du remorquage. — 1141. Mise en état du navire remorqué.	

## CHAPITRE II. — NATURE JURIDIQUE DES CONTRATS DE REMORQUAGE . . . . . 370

1142. Intérêts de l'analyse. — 1143. Théories unitaires et complexes. — 1144. Eléments de la discussion. — 1145. Conclusions et idées directrices. — 1146. Solutions pratiques. — 1147. Effets de la loi du 3 janvier 1969. — 1148. Qualification en droit comparé.

## CHAPITRE III. — RESPONSABILITÉS . . . . . 383

1149. Plan.

## SECTION I. — Durée de la situation contractuelle couverte par le contrat de remorquage . . . . . 383

1150. Point de départ des opérations de remorquage. — 1151. Fin des opérations de remorquage.

## SECTION II. — Avant la réforme de 1969 . . . . . 386

1152. Délimitation chronologique. — 1153. Solutions de la dernière jurisprudence. — 1154. Jurisprudence plus ancienne. — 1155. Clauses mettant le remorqueur et son équipage aux ordres du navire remorqué.

## SECTION III. — Après la loi n° 8 du 3 janvier 1969 . . . . . 392

1156. Règles légales et règles conventionnelles suivant la dualité des remorquages. — 1157. Remorquages portuaires. — 1158. Remorquages en haute mer. — 1159. Droit comparé.

## CHAPITRE IV. — CONTENTIEUX . . . . . 398

1160. Prescription extinctive. — 1161. Compétence. — 1162. Conflits de lois.

## ADDENDA AUX TOMES I ET II . . . . . 401

## TABLE ALPHABÉTIQUE (pour les 3 tomes) . . . . . 415

## TABLE ANALYTIQUE (du tome 3) . . . . . 445

§ 1. — <b>Conclusion et documents du contrat de croisière.</b> . . . . .	301
1109. Solennité et sanction. — 1110. Billet et carnet de croisière. — 1111. Annulation de la croisière et résiliation du contrat.	
§ 2. — <b>Responsabilité des organisateurs de croisières.</b> . . . . .	307
1112. Les articles 48 et 49 de la loi de 1966. — 1113. Régime de la responsabilité de l'organisateur.	
<b>SECTION III. — Les voyages organisés, annexes de passages en mer.</b> . . . . .	340
1114. Qualification. — 1115. Régime de ces voyages dans l'hypothèse où l'on ne les qualifie pas de « croisière maritime ». — 1116. Conventions distinctes. — 1117. Convention unique.	
<b>SECTION IV. — Les affrètements de paquebots.</b> . . . . .	343
1118. Situation considérée. — 1119. Superposition du contrat d'affrètement et des contrats de croisière.	
<b>SECTION V. — Transports successifs de passagers.</b> . . . . .	345
1120. Comparaison avec les transports successifs de marchandises. — 1121. Rareté des prescriptions légales. — 1122. Projet de Convention internationale Unidroit. — 1123. Droit commun.	
<b>CHAPITRE VI. — CONTENTIEUX DU CONTRAT DE TRANSPORT DE PASSAGERS ET DE BAGAGES.</b> . . . . .	350
1124. Objet et plan de ce chapitre.	
<b>SECTION I. — Règles de compétence.</b> . . . . .	360
1125. Compétence d'attribution. — 1126. Compétence territoriale. — 1127. Clauses attributives de compétence et clauses compromissoires. — 1128. Règles particulières à la Convention internationale de 1967.	
<b>SECTION II. — Prescription.</b> . . . . .	363
1129. En droit interne. — 1130. En matière internationale.	

## LIVRE QUATRIÈME

## DES CONTRATS DE REMORQUAGE

1131. Apparition, développement et aspects divers du remorquage. — 1132. L'industrie du remorquage. — 1134. Plan.

## CHAPITRE I. — CONTRAT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

§ 1. — <b>Contrat.</b> . . . . .	361
1135. Définition et délimitation. — 1136. Conclusion du contrat. — 1137. Caractères du contrat.	
§ 2. — <b>Obligations de l'entreprise de remorquage.</b> . . . . .	364
1138. Fourniture de l'engin. — 1139. Exécution des obligations	
§ 3. — <b>Obligations du navire remorqué.</b> . . . . .	367
1140. Prix du remorquage. — 1141. Mise en état du navire remorqué.	

## CHAPITRE II. — NATURE JURIDIQUE DES CONTRATS DE REMORQUAGE . . . . . 370

1142. Intérêts de l'analyse. — 1143. Théories unitaires et complexes. — 1144. Eléments de la discussion. — 1145. Conclusions et idées directrices. — 1146. Solutions pratiques. — 1147. Effets de la loi du 3 janvier 1969. — 1148. Qualification en droit comparé.

## CHAPITRE III. — RESPONSABILITÉS . . . . . 383

1149. Plan.

## SECTION I. — Durée de la situation contractuelle couverte par le contrat de remorquage . . . . . 383

1150. Point de départ des opérations de remorquage. — 1151. Fin des opérations de remorquage.

## SECTION II. — Avant la réforme de 1969 . . . . . 386

1152. Délimitation chronologique. — 1153. Solutions de la dernière jurisprudence. — 1154. Jurisprudence plus ancienne. — 1155. Clauses mettant le remorqueur et son équipage aux ordres du navire remorqué.

## SECTION III. — Après la loi n° 8 du 3 janvier 1969 . . . . . 392

1156. Règles légales et règles conventionnelles suivant la dualité des remorquages. — 1157. Remorquages portuaires. — 1158. Remorquages en haute mer. — 1159. Droit comparé.

## CHAPITRE IV. — CONTENTIEUX . . . . . 398

1160. Prescription extinctive. — 1161. Compétence. — 1162. Conflits de lois.

## ADDENDA AUX TOMES I ET II . . . . . 401

## TABLE ALPHABÉTIQUE (pour les 3 tomes) . . . . . 415

## TABLE ANALYTIQUE (du tome 3) . . . . . 445